

Contrat pédagogique
Stage de Docteur Junior en médecine générale
Phase de consolidation

Semestre _____ 20__ à _____ 20__

Ce contrat est passé entre,

- Le coordonnateur local du DES de médecine générale,
- Le docteur junior : _____

Et le(s) praticien(s) agréé(s) maître(s) de stage des universités (PAMSU) en médecine générale,

- Le Docteur _____, superviseur
- Le Docteur _____

Vu notamment les textes suivants :

- article R. 6153-1-2 du code de la santé publique relatif au régime d'autonomie supervisée des docteurs juniors ;
- arrêté du 16 janvier 2020 relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome
- arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées, notamment la maquette du diplôme d'études spécialisées de médecine générale dans sa rédaction issue de l'arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Les enseignants susnommés accueillent, en qualité de PAMSU, le docteur junior inscrit en DES de médecine générale à la faculté de Tours. Pendant toute la durée du stage, le docteur junior est placé sous l'autorité des PAMSU.

La mise en autonomie ne se fera qu'après que le PAMSU se soit assuré des capacités du docteur junior à prendre en charge des patients en toute sécurité. Des passages en observation ou supervision directe sont possibles autant que de besoin.

Le PAMSU s'engage à respecter la Charte des MSU du Collège National des Généralistes Enseignants dans sa version la plus récente.

Article 2 : objectifs du stage

Ce stage se veut professionnalisant et doit ainsi encourager la constitution d'une file active représentative de la patientèle du ou de la PAMSU. Le stage du ou de la DJ-MG doit l'exposer à la diversité des situations rencontrées en Médecine Générale, lui permettant en particulier de suivre des patients au long cours, de développer les outils de suivi interprofessionnel, de participer à l'éducation à la santé, et de s'impliquer professionnellement dans un territoire de santé.

Les consultations du ou de la DJ-MG se déroulent principalement en supervision indirecte, avec adaptation possible selon les besoins pédagogiques identifiés. **Le nombre d'actes réalisés ne peut excéder 25 consultations ou visites par jour** (avec un maximum de 400 visites à domicile par semestre). **Le plafond donné ne représente en aucun cas un objectif à atteindre.** Le terrain de stage doit permettre un volume minimal d'activités garantissant la formation, fixé à 10 actes par jour en moyenne [élément conditionnant l'agrément et son maintien], mais le plancher pédagogique est estimé à 15 actes par jour en moyenne. En aucun cas le DJ ne devra être mis en situation de superviser un autre interne.

Article 3 : suivi pédagogique

Le PAMSU s'engage à.

- Superviser autant que de besoin le docteur junior. Une **revue des dossiers** ayant posé problème au docteur junior devra être réalisée régulièrement, au minimum une fois par semaine,
- **Superviser la tenue du journal de bord** de l'interne,
- **Réaliser les entretiens de synthèse mensuelle**, ainsi que l'évaluation de fin de stage,
- Libérer l'étudiant-e de la présence en stage pour ses obligations facultaires,
- Elaborer le tableau de service de l'interne tel que défini dans l'article R6132-2-2 du code de santé publique
- Décompter une demi-journée supplémentaire pour l'interne ainsi qu'un repos compensatoire en adéquation pour tout horaire de stage entrant dans les horaires de Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA).
- Signaler au DUMG toutes les difficultés perçues dans la progression de l'interne.

Article 4 : temps de travail

Le temps de travail de l'interne comprend 8 demi-journées par semaine de stage et 2 demi-journées dédiées à la formation (enseignements, participation à des congrès...). Le programme est établi par le PAMSU et doit respecter la réglementation en vigueur concernant le temps de travail de l'interne.

Dans une visée professionnalisante, le ou la DJ-MG doit pouvoir bénéficier d'une certaine liberté d'organisation et de gestion de son temps discutée et concertée avec le ou la PAMSU, dans la limite des contraintes organisationnelles propres à la structure, et dans la limite de la nécessité de suivi par le ou la PAMSU.

La semaine type du DJ est définie comme suit après concertation entre le DJ et le PAMSU : (A REMPLIR)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

C = plage de consultation (si plusieurs PAMSU, merci de préciser)

V = plage de visite

SB = plage de consultation pouvant s'adapter en fonction des semaines ou autre projet

4J = journée professionnalisante (si autre que des consultations au cabinet du PAMSU)

Lieu/structure de la 4^e journée professionnalisante : _____

Localisation :

Article 5 : Senior sur place, gestion des congés

Le docteur junior exerce dans les locaux habituels d'exercice de son PAMSU, avec le même logiciel. Le PAMSU doit être joignable par le DJ. Un médecin diplômé, et inscrit au tableau de l'ordre des médecins, doit être présent à tout moment dans les locaux où se trouve le docteur junior, à défaut du maître de stage.

L'étudiant-e ne peut pas travailler dans la structure de soins si le ou la PAMSU en charge de son encadrement est absent-e pour congés ou arrêt maladie, sauf dans le cas de la mise en place d'une convention complémentaire permettant une supervision par une autre PAMSU exerçant dans la même structure ou sur le même territoire et en capacité d'assurer une supervision directe dans un délai compatible avec la sécurité des soins (≤ 30 minutes) sur demande du DJ-MG. (cf Annexe)

Le ou la PAMSU rappelle à l'étudiant-e qu'il ou elle doit adapter ses congés en fonction des contraintes de fonctionnement des structures de soins dans lesquelles il ou elle est accueilli-e. Dans le cas où ces situations ne seraient pas réalisables (incapacité de l'interne de poser ses congés au même moment que le ou la PAMSU ou d'être accueilli-e par un-e autre PAMSU par exemple), chaque journée manquante devra être rattrapée de sorte à être en adéquation stricte avec le temps de travail total du stage soit huit demi-journées par semaine en moyenne lissées sur un trimestre.

Article 6 : Formalités administratives pendant le stage

Le docteur junior est salarié du CHU de Tours. A ce titre, tous les formulaires administratifs doivent être adressés aux affaires médicales du CHU de Tours (dam.internes@chu-tours.fr) : demande de congés annuels, arrêt maladie, déclaration d'accident de travail ou maladie professionnelle... Les congés doivent être signalés aux affaires médicales du CHU avant toute absence en stage. Tout arrêt maladie de l'interne doit également être signalé au(x) PAMSU.

Article 7 : Responsabilité civile professionnelle

Le(s) PAMSU déclare(nt) être titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle comportant une clause particulière mentionnant la qualité de maître de stage. L'interne déclare être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour l'accomplissement d'un tel stage. La responsabilité pénale respective des PAMSU et de l'interne demeure personnelle.

Article 8 : Signature des actes

Pendant le stage, le docteur junior signera l'exécution des actes sur les feuilles de soins et ordonnances en son nom propre, en y apposant sa qualité de docteur junior, et l'identification de son PAMSU.

Fait à _____ le _____

Un exemplaire devra être déposé au DUMG en amont du début du stage pour signature, puis déposé sur l'espace dédié sur Celene, une copie devra être conservée par chaque signataire.

Aucune copie ultérieure ne sera fournie par le DUMG.

Docteur

Docteur

Docteur Junior :

Le coordonnateur local du DES de médecine générale,
Dr ETTORI Isabelle